

LETTRE DE MISSION

Préambule :

La vie de l'établissement est régie par deux grands conseils : le conseil d'administration et le conseil académique. Ces instances, qui prennent les principales décisions au sein de l'université regroupent les différents corps de la communauté universitaire dont les enseignants-chercheurs, les personnels, et les étudiants. Chacun de ces deux conseils élit en son sein un vice-président étudiant, qui intègre l'équipe de direction de l'université.

Les **vice-présidents étudiants** sont élus pour un mandat maximal de 2 ans par le conseil académique (CAC) et le conseil d'administration (CA).

Article 1 - Identification des parties

Lettre de mission établie par Lamri ADOUI, Président de l'université de Caen Normandie, pour Bérénice SAITER, vice-présidente étudiante et étudiante en 4^{ème} année de formation sage-femme.

Article 2 – Description de la mission

En application de l'article 12 du Règlement Intérieur de l'université : la mission des vice-présidents étudiants (MVPE) est constituée des deux vice-présidents étudiants de l'université. Elle est chargée principalement d'assurer la communication et les échanges entre les étudiants, leurs élus, les associations et l'administration de l'université. Elle a également un rôle de conseil auprès de la communauté étudiante. La MVPE est dotée d'un local. Ces deux vice-présidents étudiants participent donc activement à la prise de décision, tant pour la gestion quotidienne de l'établissement que pour la définition de sa trajectoire sur les prochaines années. Ces élus étudiants sont des interlocuteurs privilégiés pour faire le lien entre étudiants, administration et direction de l'établissement.

A ce titre, Bérénice SAITER travaillera sur les champs suivants :

- Orientation et réorientation des étudiants
- Section disciplinaire
- Relations internationales et l'alliance d'universités européennes AcrossEU
- Science avec et pour la société
- Pédagogie innovante
- Démocratie, citoyenneté étudiante et démocratie participative
- Evènements d'orientations
- Politique d'emploi étudiant
- Politique culturelle et rentrée festive
- Environnement
- Schéma Directeur de la Vie Etudiante
- Egalité Femme/Homme
- Communication à destination de la communauté étudiante
- Contribution Vie Etudiante et de Campus
- Santé et sport
- Solidarité et précarité
- Reconnaissance de l'engagement étudiant
- Associations étudiantes

Article 3 - Responsabilités et obligations

Bérénice SAITER est associée à l'équipe de direction de l'université et assiste à ses réunions. Elle est également conviée à toute commission pour laquelle est requis un avis de la MVPE. Elle peut être associée à tout projet pour lequel il est nécessaire d'apporter un regard d'étudiant. Elle joue le rôle de relais entre les différentes instances de l'université et les étudiants. Elle a pour fonction de représenter la voix étudiante dans les différentes commissions de l'université.

Article 4 – Durée

La mission est établie au début de la prise de mandat de la vice-présidente étudiante et prend fin à l'élection d'un nouveau vice-président étudiant.

Article 5 – Moyens

A ce titre, l'université assure à Bérénice SAITER une rémunération à hauteur de 42 heures mensuelle au taux 1 équivalent au taux horaire du smic.

Fait à Caen, le **21 JAN. 2025**

Le Président de l'université


Lamri ADOUI



La Vice-présidente étudiante en charge du CAC


Bérénice SAITER